SEE FOLLOWING NOTE

VOIR NOTE CI-APRÈS

PARTS OF THE ORIGINAL DOCUMENT ARE OF POOR REPRODUCTIVE QUALITY.

MICROMEDIA LIMITED HAS ATTEMPTED TO PRODUCE THE BEST POSSIBLE COPY.

CERTAINES PARTIES DU DOCUMENT ORIGINAL SONT DE PIÈTRE QUALITÈ DE REPRODUCTION.

MICROMEDIA LTEE A ESSAYEE DE PROCURER LE MEILLEUR EXEMPLAIRE POSSIBLE.

ON05138

92-06904/

Dossier sur le financement de l'éducation

préparé par l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens

Durant l'année 1986-1987, l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens a entrepris plusieurs démarches afin de sensibiliser les diverses instances gouvernementales et décisionnelles aux inégalités qui existent entre le financement des conseils séparés et publics.

À la veille des élections provinciales, l'Association présente aux associations francophones reliées au monde de l'éducation ainsi qu'à toute la communauté franco-ontarienne une publication spéciale sur le financement de l'éducation en Ontario. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à agir auprès des personnes qui vous représentent ou qui vous représenteront à Queen's Park afin d'amener le prochain gouvernement à corriger la situation.

Alice Grégoire-Bourdeau
Présidente

Une question de justice

En Ontario, l'éducation au palier élémentaire et au palier secondaire est financée selon la loi et les règlements édictés par le gouvernement provincial.

D'une part, les coûts de l'éducation sont payés par des subventions que la province verse aux divers conseils scolaires. D'autre part, ce sont les revenus de la taxe foncière qui complètent les revenus de chaque conseil scolaire.

Selon les règlements en vigueur, chaque conseil scolaire reçoit des subventions provinciales pour ses dépenses qui sont égales ou inférieures au taux déterminé par la province. En 1987, ce taux est de 2 710 $ par élève du palier élémentaire et de 3 621 $ par élève du palier secondaire. Ces taux de base sont ajustés pour chaque conseil scolaire selon divers facteurs de pondération visant à équilibrer les besoins des divers conseils compte tenu de leur région géographique et de d'autres facteurs.

Le régime en place peut être considéré comme étant équitable pour tous, à la condition que le plafond des dépenses par élève soit fixé à un taux réaliste et à la condition que le gouvernement provincial maintienne un niveau adéquat de subventions.

Telle n'est toutefois pas la réalité!

En 1975, le gouvernement contribuait par voie de subventions, *61.3%* aux coûts de l'éducation aux paliers élémentaire et secondaire. En 1985, cette contribution était réduite à moins de *47%* du total de ces coûts. En réduisant ainsi son taux de subventions, le gouvernement augmentait la proportion des frais à payer par la taxe foncière.

Il importe de rappeler que lorsqu'un conseil scolaire dépasse le plafond des dépenses prescrit par la province, l'excédant de ces dépenses doit être financé entièrement par la taxe foncière. Si le gouvernement établit le seuil des dépenses ouvrant droit à des subventions à un taux irréaliste, il détruit le principe de base qu'est celui d'accorder à chaque élève une chance égale à des services éducatifs de qualité. Les conseils scolaires "riches en évaluation" peuvent se permettre de se doter de services accrus en matière d'éducation. Dans les milieux moins favorisés au chapitre de l'évaluation, il est impossible d'offrir des services comparables sans surcharger les contribuables d'un fardeau intolérable au chapitre de l'impôt foncier.

En 1983, les conseils scolaires regroupant 90% des élèves à l'élémentaire dans les écoles publiques et 61% des élèves dans les écoles séparées ont crevé le plafond provincial des dépenses par élève. Au secondaire ce fut le cas pour 99,8% des élèves. Ces données confirment que le plafond de base déterminé par la province était loin d'être adéquat. La situation ne s'est pas améliorée depuis!

Dans ce contexte, où le gouvernement provincial réduit sa part de contribution au coût total de l'éducation et maintient à un niveau artificiellement bas le plafond ouvrant droit à des subventions, deux catégories de conseils scolaires sont défavorisées soit les conseils des écoles séparées catholiques et les conseils scolaires des écoles publiques et séparées pauvres en évaluation résidentielle, commerciale et industrielle.

Les conseils scolaires des régions urbaines et industrielles peuvent se permettre d'offrir plus à leur clientèle scolaire. Les autres qui sont moins "riches" à cause de leur situation géographique ou à cause de leur situation économique doivent se contenter de moins!

Dans le système actuel, les conseils des écoles séparées catholiques sont nettement défavorisés. La loi dans sa forme actuelle limite les droits des conseils des écoles séparées catholiques d'avoir accès à des revenus de la taxe foncière sur les propriétés industrielles et commerciales. De par définition, un conseil d'écoles séparées devient un conseil "pauvre" et s'il dépense au-delà des plafonds, ce sont ses contribuables qui doivent assumer la hausse du taux résidentiel d'impôt foncier.

Il existe des moyens pour corriger ces inéquités si notre gouvernement peut se décider. La province pourrait:

- augmenter à 60% sa contribution aux frais de l'éducation élémentaire et secondaire;
- établir le plafond des dépenses par élève ouvrant droit à des subventions à un niveau réaliste pour l'ensemble des conseils scolaires;
- établir un système de redistribution des revenus de la taxe foncière sur les propriétés commerciales et industrielles entre tous les conseils scolaires compte tenu de leur population étudiante.

Les solutions ci-dessus mentionnées sont déjà connues du gouvernement. Depuis sept ans déjà, l'AEFO en fait la revendication. La Commission MacDonald sur le financement de l'éducation s'y adressait dans le rapport qu'elle soumettait au gouvernement en décembre 1985. Divers conseils scolaires ont déjà identifié pour le gouvernement, les éléments d'inéquités du régime actuel. Le gouvernement connaît les solutions mais n'a pas la volonté politique de s'y adresser d'une façon concrète.

Tant que la situation actuelle demeure inchangée, combien d'élèves franco-ontariens n'ont pas accès à la qualité d'éducation dont ils pourraient bénéficier si le gouvernement passait à l'action?

Le séparé et le public: deux systèmes inégaux

par Marc Cazabon

Le débat sur la parité entre le système des écoles catholiques et celui des écoles publiques revient souvent.

Afin de comprendre cette situation, nous vous offrons une analyse de la question de la parité. L'étude portera sur la parité salariale, la parité dans les conditions de travail et la parité dans les dépenses par élève.

La parité salariale

Les statistiques démontrent que dans cinq conseils scolaires, les salaires moyens sont plus élevés au conseil catholique qu'au conseil public soit dans 15.2% des trente-trois conseils scolaires, c'est-à-dire pour 13.8% des 16,813.9 enseignantes et enseignants impliqués. Les « avantages » de ces enseignantes et de ces enseignants totalisent 1 552,917 $ soit 671,40 $ par personne.

Pour 86.2% des enseignantes et enseignants (14 500) dont le salaire moyen est inférieur à celui du conseil public limitrophe, l'écart varie entre 6.66% et 0.09%. Les « pertes » salariales de ces enseignantes et de ces enseignants totalisent 9 799,486 $ soit 675,80 $ par personne.

Le tableau suivant illustre la situation qui existait à la fin de l'année scolaire 1985-1986 dans trente-trois conseils d'écoles catholiques. Nous avons calculé le salaire moyen des enseignantes et des enseignants dans ces conseils. Afin d'assurer une base de comparaison équitable, le salaire moyen de ces mêmes enseignantes et enseignants a été calculé selon la grille applicable au palier élémentaire du système des écoles publiques limitrophes.

LA PARITÉ SALARIALE 1985-1986

CONSEILS	# D'ENS	SAL. MOY. EC. CATH.	SAL. MOY. EC. PUBL.	DIFF. $	DIFF. %	MASSE SAL. DIFF. $
CESC BRANT	184.60	34008.00	35670.00	1662.00	4.89	306805.20
CESC CARLETON	758.10	36107.00	37867.00	1760.00	4.87	1334256.00
CESC COCHRANE	92.50	33696.00	33793.00	97.00	.29	8972.50
CESC DURHAM	591.20	34456.00	34177.00	-279.00	-.81	-164944.80
CESC ELGIN	80.50	34648.00	35131.00	483.00	1.39	38881.50
CESC ESSEX	504.80	36394.00	38819.00	2425.00	6.66	1224140.00
CESC GERALDTON	43.00	31636.00	33172.00	1536.00	4.86	66048.00
CESC HALTON	549.20	35007.00	35769.00	762.00	2.18	418490.40
CESC HEARST	67.90	35429.00	36506.00	1077.00	3.04	73128.30
CESC KAPUSKASING	128.00	36192.00	37929.00	1737.00	4.80	222336.00
CESC KENT	298.10	35413.00	36401.00	988.00	2.79	294522.80
CESC KIRKLAND LAKE	83.50	36360.00	36518.00	158.00	.43	13193.00
CESC LAKEHEAD	349.10	39507.00	39654.00	147.00	.37	51317.70
CESC LAMBTON	349.80	35730.00	34669.00	-1061.00	-2.97	-371137.80
CESC LINCOLN	407.60	37897.00	38785.00	888.00	2.34	361948.80
CESC TORONTO	5151.80	37754.00	37819.00	65.00	.17	334867.00
CESC NIPISSING	413.40	37150.00	38964.00	1814.00	4.88	749907.60
CESC RIVE NORD	193.00	35570.00	36059.00	489.00	1.37	94377.00
CESC OTTAWA	483.40	36952.00	36442.00	-510.00	-1.38	-246534.00
CESC OXFORD	95.00	36003.00	36247.00	244.00	.68	23180.00
CESC PRESCOTT-RUSSELL	368.20	36621.00	36821.00	200.00	.55	73640.00
CESC RENFREW	272.80	37035.00	37261.00	226.00	.61	61652.80
CESC SAULT STE-MARIE	372.20	38281.00	39280.00	999.00	2.61	371827.80
CESC SIMCOE	424.60	35398.00	35367.00	-31.00	-.09	-13162.60
CESC S. D. & G.	201.60	34557.00	34772.00	215.00	.62	43344.00
CESC SUDBURY	462.80	38755.00	37119.00	-1636.00	-4.22	-757140.80
CESC TIMISKAMING	101.70	33950.00	34945.00	995.00	2.93	101191.50
CESC TIMMINS	280.60	34738.00	35064.00	326.00	.94	91475.60
CESC WATERLOO	833.20	37918.00	39147.00	1229.00	3.24	1024002.80
CESC WELLAND	569.30	38294.00	39253.00	959.00	2.50	545958.70
CESC WELLINGTON	264.40	34818.00	35425.00	607.00	1.74	160490.80
CESC WINDSOR	832.50	38785.00	40173.00	1388.00	3.58	1155510.00
CESC YORK	1005.50	34186.00	34737.00	551.00	1.61	554030.50
TOTAL =	**16813.90**	**36843.92**	**37334.38**	**490.46**	**1.33**	**8246576.30**

Regardons maintenant les différences entre les deux systèmes quant au rapport maître/élèves (RME). Le tableau ci-dessous fait état du RME en vigueur le 30 septembre 1984 dans chacun des conseils identifiés.

Bien que le RME ne soit pas le seul élément de la parité des tâches entre le système des écoles catholiques et le système des écoles publiques, il n'en reste pas moins que le nombre d'enseignantes et d'enseignants dans un système influence fortement d'autres facteurs tels, la taille des classes, les services accessibles ainsi que les autres conditions de travail du personnel enseignant.

L'analyse démontre que le RME au 30 septembre 1984 favorisait dix conseils scolaires catholiques (30.3% des conseils) avec comme résultat 157.26 postes de plus.

Par contre, dans vingt-trois conseils (69.7% des conseils), le RME au 30 septembre 1984 privait ces conseils d'écoles catholiques de 1 185.41 postes. En dollars, cette perte peut être évaluée à près de 30 000,000 $.

CONSEIL	ÉCOLES CATHOLIQUES ÉLÈVES ETP	ENS. ETP	RME	ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÈVES ETP	ENS. ETP	RME	ENS. SI RME PUBLIC
CESC BRANT	3279.50	179.30	18.29	9809.00	524.10	18.72	-4.07
CESC CARLETON	17638.00	996.40	17.70	21667.50	1251.50	17.31	22.36
CESC COCHRANE	1508.50	91.70	16.45	1167.00	77.50	15.06	8.48
CESC DURHAM	9327.00	488.20	19.10	28429.50	1525.90	18.63	12.41
CESC ELGIN	1474.50	76.80	19.20	7491.50	407.60	18.38	3.43
CESC ESSEX	8995.00	486.40	18.49	8476.20	457.80	18.52	-.58
CESC GERALDTON	698.00	46.20	15.11	494.00	37.30	13.24	6.50
CESC HALTON	9796.50	509.00	19.25	23923.50	1281.90	18.66	15.93
CESC HEARST	1183.50	67.60	17.51	316.40	22.10	14.32	15.07
CESC KAPUSKASING	2110.00	128.00	16.48	578.50	36.00	16.07	3.31
CESC KENT	5044.00	275.30	18.32	9353.50	508.90	18.38	-.87
CESC KIRKLAND LAKE	1268.00	76.00	16.68	949.50	62.50	15.19	7.46
CESC LAKEHEAD	6282.50	341.60	18.39	10374.00	594.40	17.45	18.37
CESC LAMBTON	5994.50	346.90	17.28	10960.00	602.60	18.19	-17.31
CESC LINCOLN	6719.00	339.70	19.78	14929.00	789.80	18.90	15.76
CESC TORONTO	87070.00	4949.00	17.59	37140.50	2397.70	15.49	672.03
CESC NIPISSING	6611.60	397.10	16.65	4613.50	266.50	17.31	-15.18
CESC RIVE NORD	3286.00	199.60	16.46	2313.00	142.20	16.27	2.42
CESC OTTAWA	13061.00	734.60	17.78	15607.00	1065.80	14.64	157.33
CESC OXFORD	1714.50	91.60	18.72	8949.00	494.90	18.08	3.22
CESC PRESCOTT-RUSSELL	6230.20	358.20	17.39	1473.30	94.60	15.57	41.84
CESC RENFREW	4523.00	265.40	17.04	6272.00	358.40	17.50	-6.94
CESC SAULT STE-MARIE	6046.50	357.20	16.93	6645.00	394.80	16.83	2.04
CESC SIMCOE	6771.00	373.90	18.11	23134.50	1346.00	17.19	20.05
CESC S. D. & G.	7683.50	433.00	17.74	5778.30	337.50	17.12	15.78
CESC SUDBURY	17906.60	979.30	18.29	8768.00	523.80	16.74	90.44
CESC TIMISKAMING	1640.50	108.10	15.18	2217.00	141.30	15.69	-3.54
CESC TIMMINS	4402.10	261.90	16.81	2748.50	168.80	16.28	8.46
CESC WATERLOO	13769.50	741.50	18.57	28923.00	1592.80	18.16	16.79
CESC WELLAND	9676.00	536.00	18.05	14688.50	801.10	18.34	-8.28
CESC WELLINGTON	4428.50	270.60	16.37	12557.50	679.60	18.48	-30.93
CESC WINDSOR	13601.50	849.30	16.01	11593.00	664.60	17.44	-69.56
CESC YORK	15670.50	834.70	18.77	27305.00	1499.60	18.21	25.93
TOTAL =	**305411.00**	**17190.10**		**369645.70**	**21149.90**		**1028.00**

(**ETP** = *Équivalent à temps plein;* **RME** = *rapport maître-élèves)*

Que l'on parle de la parité salariale ou de la parité des tâches entre le système catholique et le système public, l'élément fondamental est celui des ressources financières affectées par l'un ou l'autre de ces systèmes à l'éducation des enfants.

la volonté politique provinciale d'assurer un financement adéquat;
la volonté politique locale de prélever les revenus requis par la voie des taxes foncières;
l'accès de part et d'autre à des ressources équitables pour assurer un financement adéquat;

- le bien-fondé de l'ensemble des règlements provinciaux régissant le financement de l'éducation.

Malgré l'influence pondérée des divers facteurs, il n'en reste pas moins que l'allocation des ressources détermine l'ampleur des services accessibles aux élèves, les conditions d'apprentissage ainsi que les salaires et conditions de travail du personnel enseignant.

Le prochain tableau démontre que dans trente des trente-trois conseils, le niveau des dépenses par élève au système catholique est inférieur à celui du système public limitrophe. Cette marge dans les dépenses par élève est en moyenne de 658 $ en faveur du système public. C'est dire que si les conseils scolaires catholiques dont il est question dans le tableau disposaient des mêmes ressources que celles du système public, ils pourraient dépenser près de 215 millions de dollars de plus pour l'éducation de leurs élèves!

Devant un si grand écart, il est à se demander si le temps n'est pas venu pour le gouvernement ontarien de rétablir l'équilibre entre le système séparé et le système public. Si l'objectif du gouvernement est «d'offrir à tous la même chance de s'éduquer» l'analyse que nous venons de faire nous porte à conclure que ce but demeure encore un souhait ou tout simplement un ronflant discours politique.

DÉPENSES PAR ÉLÈVE — ESTIMÉS 1986

		ÉCOLES CATHOLIQUES		ÉCOLES PUBLIQUES		
	CONSEILS	# ÉLÈVES ETP	DÉPENSES PAR ÉLÈVE	# ÉLÈVES ETP	DÉPENSES PAR ÉLÈVE	MARGE TOTALE
1	CESC BRANT	3525.60	2636.84	9810.50	2877.73	849281.78
2	CESC CARLETON	19435.60	2839.80	22179.30	3304.04	9022782.94
3	CESC COCHRANE	1589.20	3016.46	1121.95	3713.46	1107672.40
4	CESC DURHAM	11730.20	2582.34	29583.80	2921.28	3975833.99
5	CESC ELGIN	1511.75	2689.68	7685.80	2528.75	-243285.93
6	CESC ESSEX	9451.10	2657.04	8342.40	2771.30	1079882.69
7	CESC GERALDTON	556.70	3116.85	447.40	3450.02	185475.74
8	CESC HALTON	10999.10	2687.81	23465.15	2880.27	2116886.79
9	CESC HEARST	1160.75	2941.33	196.60	2956.18	17237.14
10	CESC KAPUSKASING	2097.70	2960.74	535.20	3688.18	1525950.89
11	CESC KENT	5350.80	2581.63	9156.70	2712.78	701757.42
12	CESC KIRKLAND LAKE	1256.20	3176.11	982.05	3810.97	797511.13
13	CESC LAKEHEAD	6453.80	3052.12	10102.40	3299.44	1596153.82
14	CESC LAMBTON	6446.40	2568.51	10514.80	2748.79	1162156.99
15	CESC LINCOLN	6960.55	2722.53	10514.80	2748.79	182784.04
16	CESC TORONTO	93084.26	2818.88	140073.80	4264.11	134528165.08
17	CESC NIPISSING	6433.90	2893.63	4616.80	3181.67	1853220.56
18	CESC RIVE NORD	2985.10	2899.81	2241.40	3283.29	1144726.15
19	CESC OTTAWA	12572.20	2997.36	15435.10	3985.10	12418064.83
20	CESC OXFORD	1755.10	2882.94	8770.90	2822.25	-106517.02
21	CESC PRESCOTT-RUSSELL	6391.10	2670.14	1560.85	3146.16	3042291.42
22	CESC RENFREW	4599.10	2727.03	6334.80	2871.73	665489.77
23	CESC SAULT STE-MARIE	6313.30	2932.45	6318.00	3395.11	2920911.38
24	CESC SIMCOE	7652.89	2668.69	22802.73	2984.52	2417012.25
25	CESC S.D. & G.	7858.50	2699.28	5601.20	3170.69	3704575.49
26	CESC SUDBURY	17850.10	2838.03	8486.70	3352.73	9187446.47
27	CESC TIMISKAMING	1614.10	3005.58	2179.80	2978.73	-43338.59
28	CESC TIMMINS	4394.90	2899.89	2668.00	3278.11	1662239.08
29	CESC WATERLOO	14571.80	2773.65	28930.80	3053.91	4083892.67
30	CESC WELLAND	10324.60	2825.91	14307.60	2993.99	1735358.77
31	CESC WELLINGTON	4644.00	2807.21	12851.30	2882.68	350482.68
32	CESC WINDSOR	14089.70	2934.94	11173.75	3355.68	5928100.38
33	CESC YORK	20113.60	2645.75	29003.35	2876.99	4651068.86
	TOTAL	**325773.70**	**93150.96**	**467995.73**	**104289.43**	**214221272.05**

Marc Cazabon est secrétaire général adjoint à l'AEFO.